



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/2003/1
9 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
(Soixante-cinquième session, 18-20 février 2003)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ ET CALENDRIER PROPOSÉ
POUR LA SOIXANTE-CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ

Note du secrétariat

Mardi 18 février 2003, 10 heures

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** [ECE/TRANS/151](#)
 - I. **QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX
DU COMITÉ EN GÉNÉRAL^{1,2}**
2. **RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU
COMITÉ** **TRANS/2003/2**

Le Comité sera saisi du document TRANS/2003/2, qui rend compte des réunions du Bureau tenues après la dernière session.

¹ Les documents du Comité et de ses organes subsidiaires peuvent être consultés sur le site Web de la Division des transports: www.unece.org/trans.

² Suite à une décision de son bureau, le Comité souhaitera peut-être examiner les différents points de l'ordre du jour en fonction des trois catégories ci-après: i) points dont il peut être pris note; ii) points qui peuvent être examinés; et iii) points pouvant faire l'objet d'une décision/être entérinés/être approuvés. Le Comité souhaitera peut-être donc axer ses débats sur les catégories ii) et iii).

3. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES ET CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES [TRANS/2003/3](#)

Le Comité sera saisi d'une note établie par le secrétariat et contenant des informations sur les débats et les décisions de la Commission (cinquante-septième session, 7-10 mai 2002) qui ont une incidence sur ses travaux. On trouvera dans le rapport annuel de la Commission ([E/2002/37-E/ECE/1395](#)) un compte rendu intégral des débats.

Le Comité souhaitera peut-être examiner, en particulier, les questions relatives à la dimension économique de la sécurité dans la région de la CEE-ONU, au fonctionnement des organes subsidiaires principaux et au programme de travail, au renforcement de l'organisation, à l'assistance technique et aux activités opérationnelles de la CEE-ONU, à la préparation et au suivi des conférences mondiales (voir le document TRANS/2003/3). Il voudra peut-être tenir dûment compte de ces questions lors de l'examen des points de l'ordre du jour correspondants et **indiquer** la suite à leur donner.

Le Comité voudra peut-être aussi **examiner** la question de la parité entre les sexes, compte tenu de la résolution sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, adoptée par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2002. On trouvera le texte de cette résolution dans le document TRANS/2003/3.

4. PROJETS D'OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU COMITÉ **TRANS/2003/2, annexe 2, appendice**

Le Comité souhaitera peut-être **procéder** à un examen de ses projets d'objectifs stratégiques, tels qu'ils ont été établis par son bureau (TRANS/2003/2, annexe 2, appendice). Il voudra peut-être examiner aussi bien les orientations de fond que les méthodes de travail énoncées dans ce document, les affiner et engager les actions correspondantes.

5. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE PROBLÈMES INTÉRESSANT LE COMITÉ

Le Comité sera informé oralement des activités liées aux transports, qui sont menées au sein d'autres organisations internationales.

6. ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES

a) Transports, environnement et santé

[ECE/AC.21/2002/3](#)
[ECE/AC.21/2002/5](#) et
[Corr.1](#)
[ECE/AC.21/2002/6](#)
[ECE/AC.21/2002/8](#)

Le Comité souhaitera peut-être examiner le rapport de la deuxième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé (Genève, 5 juillet 2002) (ECE/AC.21/2002/6) ainsi que la Déclaration adoptée à cette réunion (ECE/AC.21/2002/8). Il a été décidé à cette réunion de créer un programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement, qui est décrit dans le document ECE/AC.21/2002/5 et Corr.1. Administré sous les auspices de la CEE-ONU et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (OMS/EURO), ce programme permettra de consolider et de faire avancer les processus de Londres et de Vienne. La Réunion commune sur les transports et l'environnement de la CEE-ONU et le Groupe directeur de la Charte de Londres de l'OMS/EURO seront remplacés par le nouveau Comité directeur sur les transports, l'environnement et la santé. La première session de cet organe est prévue les 10 et 11 avril 2003.

À cet égard, le Comité souhaitera peut-être noter que, comme demandé, le secrétariat a établi les documents nécessaires à l'examen à mi-parcours du Programme commun d'action de Vienne. Réalisé par la Réunion de haut niveau, cet examen consiste en un bilan des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans l'exécution du Programme commun durant la période 1997-2002 (ECE/AC.21/2002/3).

b) Projet «Corridor bleu»

[ENERGY/2002/4](#)
[TRANS/2003/14](#)

Le Comité sera saisi des documents ENERGY/2002/4 et TRANS/2003/14. Il sera également informé par un membre du secrétariat de l'état d'avancement du projet «Corridor bleu».

Le Comité souhaitera peut-être prendre note des documents susmentionnés et **donner des orientations** quant à la suite à donner aux questions qui y sont soulevées, en particulier en ce qui concerne le projet «Corridor bleu» (ENERGY/2002/4).

7. ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS TRANS/2003/5 DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET DES NOUVELLES TENDANCES

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** le document sur la situation et les tendances des transports dans les pays membres en 2002, que le secrétariat a établi sur la base des contributions nationales et à partir d'autres sources, en application de la décision prise par le Comité à sa soixante-quatrième session ([ECE/TRANS/139, par. 17](#)).

8. TRANSPORTS ET SÉCURITÉ

[TRANS/2002/15](#)

[TRANS/2003/6](#)

À sa soixante-quatrième session, le Comité a décidé de demander à tous ses organes subsidiaires de déterminer, dans leurs domaines respectifs et en tenant compte des travaux et études entamés par d'autres instances, en particulier par la CEMT, quelles différenciations établir entre les concepts de sûreté et de sécurité et quelles seraient les questions concrètes à aborder en la matière. Suite à cette décision, il souhaitera peut-être **examiner** la note établie par le secrétariat et contenant les conclusions des discussions qui avaient eu lieu au sein des organes subsidiaires sur cette question. Il souhaitera aussi peut-être être **informé** des mesures prises dans ce domaine au niveau national par les gouvernements et les organisations internationales. Il voudra peut-être demander aux gouvernements de **définir** et d'**arrêter** les mesures spécifiques à prendre à l'échelle internationale en ce qui concerne la sécurité dans les transports.

9. ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION

[TRANS/2003/7](#) et [Add.1](#) et [2](#)

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités d'assistance aux pays en transition menées en 2002 (voir document TRANS/2003/7) et, en particulier, de l'état d'avancement des projets TEM et TER ainsi que du projet commun des cinq commissions régionales des Nations Unies portant sur le renforcement des capacités dans la création de liaisons de transport interrégional, projet approuvé par l'Assemblée générale.

Sur la base des documents et des informations susmentionnés, le Comité souhaitera peut-être **procéder à un échange de vues** et **envisager** de réitérer sa demande tendant à ce que des ressources suffisantes soient fournies au secrétariat, en particulier pour la poursuite des services consultatifs d'un deuxième Conseiller régional sur les transports, condition qui s'est révélée indispensable pour appuyer et développer ces activités. Il souhaitera également peut-être **examiner** la question de la mobilisation des ressources en faveur des activités opérationnelles grâce au Fonds d'affectation spéciale de la CEE-ONU pour l'assistance aux pays en transition (TFACT), **décider** d'une nouvelle approche qui serait fondée sur des projets spécifiques, encourager les pays membres à contribuer au TFACT à partir des deux projets spécifiques déjà proposés et **inviter** les pays en transition à soumettre leurs propositions de projet au secrétariat.

10. APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX CEE-ONU SUR LES TRANSPORTS

Le Comité sera saisi d'un document en anglais et en russe, établi par le secrétariat et présenté sous forme de tableaux, qui donne l'état, au 31 janvier 2003, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux relatifs aux transports intérieurs conclus sous ses auspices. Il sera également informé des adhésions enregistrées depuis sa dernière session.

Le Comité voudra peut-être **prendre note** de ces renseignements et **inviter** les pays qui ne sont pas encore parties contractantes aux accords et conventions de la CEE dans le domaine des transports à le devenir dès que possible.

Mardi 18 février 2003 (après-midi)

II. QUESTIONS EXAMINÉES PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES DU COMITÉ

11. TENDANCES ET ÉCONOMIE DES TRANSPORTS [TRANS/WP.5/32](#)

Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport de la quinzième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) (TRANS/WP.5/32).

a) Réponses au questionnaire sur l'évolution des transports **TRANS/2003/8**

Le Comité sera saisi, pour **examen**, d'un document récapitulant les réponses au questionnaire quinquennal sur l'évolution des transports, dont les trois volets sont la politique générale des transports, les aspects économiques, techniques et opérationnels et l'infrastructure. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des principales tendances de l'évolution des transports dans les pays membres et **étudier** l'usage qui pourrait être fait à l'avenir des renseignements rassemblés grâce à ce questionnaire.

b) Réalisation des corridors et des zones de transport paneuropéens

Le Comité sera **informé** par le représentant de la Commission européenne de l'évolution récente de la situation concernant les corridors et les zones de transport paneuropéens. Le secrétariat **informera** le Comité des conclusions d'une réunion récente entre la CE et la CEE-ONU au sujet du rôle que le secrétariat de la CEE-ONU pourrait à l'avenir assumer dans le suivi de l'évolution des corridors et des zones de transport paneuropéens.

c) Évaluation des projets d'infrastructure des transports intérieurs **TRANS/WP.5/2002/7**

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de l'achèvement de la publication intitulée «Analyse socioéconomique coûts-avantages: série de lignes directrices pour l'évaluation des projets d'infrastructure de transport», couronnant ainsi les efforts déployés par le Groupe de travail pour élaborer une méthode d'évaluation des projets d'investissement dans les infrastructures de transport. Cette méthode est harmonisée à l'échelle de l'Europe et fondée sur les méthodologies de la Commission européenne et des institutions financières internationales et sur la pratique dans les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI).

Le Comité souhaitera peut-être **favoriser** la diffusion la plus large possible de cette méthode à tous les pays membres et aux autres utilisateurs intéressés.

d) Liaisons de transport euro-asiatiques [TRANS/2003/9](#)

Afin d'imprimer un élan aux efforts visant à affiner les éléments de la Vision stratégique commune CEE/CESAP pour les liaisons de transport Europe-Asie, telle qu'adoptée à sa soixante-quatrième session, et de promouvoir le développement des liaisons de transport euro-asiatiques, le Comité souhaitera peut-être **appuyer** la mise en place d'une équipe spéciale

CEE-ONU/CESAP (avec la participation de l'Union européenne). Cette équipe spéciale pourrait être chargée de coordonner les activités et les efforts des pays concernés et des organisations internationales participantes, d'aider à la constitution des groupes de travail pour chacun des corridors de transport terrestre euro-asiatiques et de suivre l'élaboration de projets communs ainsi que la formulation et l'application d'une politique commune pour chaque corridor. Ces activités devraient être étroitement liées aux éléments de projet se rapportant au volet Ponts terrestres euro-asiatiques CEE/CESAP, dans le cadre du projet sur le Renforcement des capacités par la coopération dans la création de liaisons de transport interrégional, piloté par les cinq commissions régionales des Nations Unies et approuvé par l'Assemblée générale.

Les représentants de la Fédération de Russie et de la Turquie **informeront** le Comité des activités récemment entreprises en ce qui concerne le développement des liaisons de transport euro-asiatiques sur le territoire de leurs pays respectifs. Les représentants d'autres États souhaiteront peut-être **informer** le Comité d'activités se rapportant à cette question. Le Comité souhaitera peut-être **encourager** et **favoriser** la poursuite des activités de la Fédération de Russie et de la Turquie visant à développer les corridors euro-asiatiques transsibérien et méridional.

Le Comité souhaitera également peut-être **noter** qu'une réunion informelle des pays concernés par le corridor méridional se tiendra en Turquie en mars 2003, l'objectif étant d'analyser les lacunes infrastructurelles et réglementaires et d'arrêter les nouvelles mesures de fond et d'ordre organisationnel concernant les activités de développement des liaisons euro-asiatiques.

e) Questions relatives aux transports en Méditerranée

i) Séminaire sur les flux de trafic dans la région méditerranéenne

Le Comité souhaitera peut-être **appuyer** l'initiative du CETMO relative à l'organisation d'un séminaire sur les flux de trafic de marchandises dans la région méditerranéenne, conjointement avec la CEE-ONU et d'autres commissions régionales des Nations Unies (CEA, CESA et CESAP).

ii) Travaux des centres d'étude sur les transports dans la région de la Méditerranée [TRANS/2003/10](#)

Le Comité sera saisi de documents sur les activités des centres.

Il souhaitera peut-être **prendre note** des travaux effectués par ces centres et donner des orientations quant aux activités futures.

f) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures [TRANS/2003/11](#) et Add. 1 et 2

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des renseignements communiqués par la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) (TRANS/2003/11), la Commission européenne (CE) (TRANS/2003/11/Add.1) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (TRANS/2003/11/Add.2).

12. TRANSPORT PAR ROUTE

[TRANS/SC.1/371](#)

Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sur sa quatre-vingt-seizième session (TRANS/SC.1/371).

a) **Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le SC.1, à sa quatre-vingt-seizième session, a adopté des propositions d'amendement à l'annexe I de l'AGR (TRANS/SC.1/371, annexe I). Les propositions d'amendement à l'annexe II ont été adoptées par le SC.1 sur la base d'une proposition de la direction du projet TEM mais il a été décidé d'attendre l'adoption d'autres propositions d'amendement à l'annexe II avant de les transmettre au Secrétaire général.

À cet égard, le Groupe de travail a demandé au CTI d'**approuver** la tenue, les 6 et 7 mai 2003, d'une dix-neuvième session de la Réunion spéciale sur l'application de l'AGR, aux fins de l'examen des propositions relatives à l'environnement et à la sécurité dans les tunnels. Il a en outre demandé que la Réunion spéciale étudie l'impact que pourrait avoir sur le Réseau routier E la décision de la CESAP d'élaborer un instrument juridique applicable au réseau routier asiatique.

b) **Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)**

Le Comité souhaitera peut-être **entériner** les propositions adoptées par le SC.1 à sa quatre-vingt-seizième session et visant à intégrer à l'AETR une disposition relative à l'utilisation obligatoire du tachygraphe numérique sur les véhicules neufs à l'issue d'une période de transition de cinq ans après l'entrée en vigueur des dispositions correspondantes ([TRANS/SC.1/371/Add.1](#)).

Certains États membres de la CEE ont exprimé leurs préoccupations sur la manière dont les autorités de contrôle des pays n'appartenant pas à l'Union européenne devraient traiter les véhicules équipés des nouveaux tachygraphes numériques selon la législation européenne, et ce durant la période de transition de cinq ans prévue pour l'introduction de ce dispositif dans l'AETR. Le Groupe de travail est convenu de la nécessité d'organiser une nouvelle journée d'information à l'intention des autorités de contrôle des pays n'appartenant pas à l'Union européenne, en collaboration avec la Commission européenne. Le Comité souhaitera peut-être approuver la tenue d'une telle journée d'information en 2003, éventuellement immédiatement après la quatre-vingt-dix-septième session du SC.1.

c) **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le SC.1, à sa quatre-vingt-seizième session, a examiné les réponses à un questionnaire sur un avant-projet de protocole à la CMR établi par Unidroit et visant à introduire une lettre de voiture électronique. En raison des questions encore en suspens dans le projet de protocole, le Groupe de travail a décidé de convoquer, au

printemps 2003 (avril ou mai), un groupe informel d'experts chargé d'élaborer un projet de texte et de résoudre les éventuels problèmes en suspens.

d) Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4)

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en application d'une décision prise à sa soixante-quatrième session, le SC.1, à sa quatre-vingt-seizième session, a accompli des progrès importants dans la révision de la R.E.4, sans pour autant pouvoir mener à terme ses travaux.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** d'une nouvelle version de la R.E.4 établie par le secrétariat ([TRANS/SC.1/2002/4/Rev.1](#)), dans laquelle figurent les derniers changements proposés par le Groupe de travail. En outre, le SC.1 a évoqué l'importance de l'élaboration de dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier. Le Comité souhaitera peut-être **décider** si de telles dispositions devraient également être prises en compte.

e) Délivrance de visas aux conducteurs professionnels

À la soixante-quatrième session du Comité, plusieurs délégations ont réitéré leurs préoccupations en ce qui concerne les difficultés rencontrées par les transporteurs pour obtenir un visa et ont demandé que des solutions concrètes soient recherchées pour améliorer la situation. Le Comité a décidé qu'il appartenait au SC.1 et au WP.30 d'examiner minutieusement ce problème. Un questionnaire a été envoyé aux pays membres en juin 2002.

Une synthèse provisoire des 19 réponses au questionnaire a été présentée au SC.1 à sa quatre-vingt-seizième session. Le texte définitif de la synthèse sera disponible lors de la session du Comité. Le Groupe de travail a demandé au CTI de **prendre une décision** sur la voie à suivre concernant cette question.

f) Activités relatives au projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

TRANS/SC.1/2002/7

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport intérimaire concernant le projet TEM (TRANS/SC.1/2002/7) ainsi que des paragraphes correspondants du rapport du Groupe de travail des transports routiers (TRANS/SC.1/371) et, en particulier, des efforts déployés en 2002 par la Division des transports de la CEE-ONU, en étroite collaboration avec les pays membres du TEM et le Bureau central du projet, en vue de la mise en œuvre des premières mesures d'une nouvelle stratégie à court terme relative à l'intégration du TEM dans le nouveau cadre européen des transports.

13. SÉCURITÉ ROUTIÈRE

[TRANS/WP.1/81](#)
[TRANS/WP.1/85](#)
[TRANS/WP.1/86](#)

Le Comité sera saisi, pour **examen et approbation**, du rapport du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sur sa trente-huitième session (TRANS/WP.1/81); il sera également saisi des rapports du Groupe de travail sur sa trente-neuvième session (TRANS/WP.1/85) et sa quarantième session (spéciale) (TRANS/WP.1/86), pour **examen** avant

leur adoption définitive à la quarante et unième session du Groupe de travail prévue en avril 2003.

**a) Instruments internationaux sur la sécurité routière
(Conventions de Vienne sur la circulation et la
signalisation routières, Accords européens les
complétant, Résolutions d'ensemble R.E.1 et R.E.2)**

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des projets d'amendement aux Conventions de Vienne et aux Accords européens les complétant, adoptés par le WP.1. Ces amendements concernent l'utilisation du téléphone mobile en conduisant, la position du signe distinctif sur la plaque d'immatriculation et les permis de conduire (TRANS/WP.1/85, annexe 1).

Le Comité souhaitera peut-être **entériner** les travaux en cours du WP.1 sur des amendements relatifs à la définition des cyclomoteurs et des motocycles, aux permis de conduire, à la sécurité dans les tunnels, à la visibilité et à la lisibilité de la signalisation routière et à l'alcool (TRANS/WP.1/85, par. 18 à 39).

Compte tenu du volume de travail restant à accomplir pour la mise au point définitive d'un ensemble de propositions d'amendement et du souhait de mener à bien cette activité en 2003, le Groupe de travail demande au Comité d'**approuver** le cas échéant la tenue d'une session spéciale supplémentaire en 2003. Il est proposé que cette session se tienne du 7 au 9 juillet 2003.

En ce qui concerne la révision de la Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2), le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail a adopté, en principe, des dispositions relatives à la signalisation des chantiers routiers ([TRANS/WP.1/85/Add.1](#)).

**b) Quatrième Semaine de la sécurité routière dans la
région de la CEE (5–11 avril 2004)**

Le Comité est invité à **adopter** la résolution que lui a transmise le WP.1 et qui porte sur la quatrième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE, prévue du 5 au 11 avril 2004. Cette semaine, qui vise à combattre l'agressivité au volant, a pour slogan: «La sécurité passe par le respect». Les dates retenues coïncident avec la Journée mondiale de la santé, qui est célébrée le 7 avril 2004 et dont le thème porte sur la sécurité routière.

14. SÉCURITÉ DANS LES TUNNELS

**a) Suite donnée aux recommandations du Groupe
pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les
tunnels (routiers)**

Le Comité sera **informé** des résultats de la sixième réunion du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels (routiers), prévue les 21 et 22 janvier 2003.

Dans sa résolution n° 249 sur la sécurité dans les tunnels, adoptée à sa soixante-quatrième session, le Comité a demandé à ses organes subsidiaires WP.1, WP.29, SC.1 et WP.15 d'examiner rapidement les recommandations relevant de leur domaine de compétence et de

désigner celles qui pourraient être introduites dans les instruments juridiques existants. Le Comité sera **informé** de la suite que ces organes ont donnée à ces recommandations.

- b) Activités du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels (ferroviaires)** [TRANS/SC.1/2002/7](#)
[TRANS/AC.9/2](#)
[TRANS/AC.9/4](#)

Le Comité sera saisi, pour **examen et approbation**, des rapports des première et deuxième réunions du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels (ferroviaires), tenues les 27 et 28 juin 2002 et les 25 et 26 novembre 2002.

Mercredi 19 février 2003 (matin)

- 15. HARMONISATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES VÉHICULES** [TRANS/WP.29/841](#)
[TRANS/WP.29/861](#)
[TRANS/WP.29/885](#)

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **approuver** les travaux entrepris en 2002 par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et par ses six groupes de travail subsidiaires (GRPE, GRSG, GRRF, GRE, GRB et GRSP). Il en est rendu compte dans les rapports du WP.29 sur ses cent vingt-sixième, cent vingt-septième et cent vingt-huitième sessions (TRANS/WP.29/841, TRANS/WP.29/861 et TRANS/WP.29/885, respectivement).

- a) Accord de 1958 et Règlements y annexés**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'avec les adhésions de la Nouvelle-Zélande, de la Lituanie et de l'Azerbaïdjan en 2002, l'Accord compte 40 Parties contractantes. Le cent quinzième règlement a été adopté et entrera en vigueur le 1^{er} février 2003. Ont également été adoptés 59 amendements à 41 règlements en vigueur.

- b) Accord mondial de 1998**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en 2002 le nombre des parties à l'Accord a atteint 21, à la suite des adhésions de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de l'Azerbaïdjan et de la Roumanie ainsi que de la ratification par l'Espagne. Le Comité exécutif de l'Accord (AC.3) a défini 15 priorités concernant l'élaboration de nouveaux projets de règlement technique mondial. L'AC.3 a en outre adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies une résolution réitérant l'appel pressant des Parties contractantes à l'Accord pour que soient exécutées les fonctions de dépositaire conformément aux dispositions de l'Accord.

- c) Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que cet accord ne compte toujours que six Parties contractantes et **envisager** encore une fois d'inviter les 18 pays ayant signé l'Accord le 13 novembre 1997 à accélérer leur procédure nationale de ratification. Une proposition de projet de Règle n° 2, concernant les inspections en matière de sécurité des véhicules lourds de transport de voyageurs et de marchandises utilisés sur les lignes internationales reste à l'étude.

16. TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER

[TRANS/SC.2/198](#)

Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport de la cinquante-cinquième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (TRANS/SC.2/196).

a) **Détermination de la capacité de l'infrastructure ferroviaire**

[TRANS/SC.2/2002/1](#)

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** i) du rapport de la Réunion spéciale informelle sur la répartition des capacités de l'infrastructure ferroviaire pour les services ferroviaires internationaux et la gestion de l'infrastructure (TRANS/SC.2/2002/1) et ii) de l'Atelier sur l'affectation des capacités de l'infrastructure au niveau international, tenu le 18 octobre 2002 (TRANS/SC.2/198, par. 40 à 45) et découlant directement de la réunion spéciale informelle susmentionnée.

b) **Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que 24 pays au total sont aujourd'hui Parties contractantes à l'AGC et que la Slovaquie a proposé des amendements à l'annexe 1 de l'AGC (TRANS/SC.2/198, annexe 1). Il souhaitera peut-être **entériner** l'invitation lancée aux pays qui n'ont pas encore adhéré à l'AGC pour qu'ils étudient la possibilité de le faire (TRANS/SC.2/198, par. 25). Il souhaitera peut-être aussi **entériner** l'approbation par le Groupe de travail de la version mise à jour de l'annexe 1 de l'AGC, la nouvelle carte de l'AGC établie par le secrétariat et la décision d'établir une version récapitulative de l'Accord (TRANS/SC.2/198, par. 26).

c) **Facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le questionnaire visant à évaluer le système de contrôle des progrès accomplis dans la facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international avait été distribué à sept pays de la CEE-ONU, soit 10 points de passage, en vue de connaître le temps d'arrêt aux frontières ainsi que le type et la durée moyenne des différents contrôles effectués à chaque gare frontière (TRANS/SC.2/198, par. 14 à 17). Le Comité souhaitera peut-être **appuyer** cette activité du Groupe de travail.

Le Comité souhaitera aussi peut-être **appuyer** l'initiative de l'OSJD relative à la convocation d'une réunion internationale sur la facilitation du franchissement des frontières par chemin de fer, à laquelle participeraient les gouvernements, les compagnies de chemin de fer, l'Administration des douanes, les services de police et d'autres acteurs concernés. Il souhaitera peut-être en outre **inviter** l'OSJD à élaborer, en collaboration avec les gouvernements et les organisations internationales intéressés, le cas échéant, une proposition initiale contenant les questions à examiner en ce qui concerne le franchissement des frontières, le rôle des différents participants et d'autres questions d'organisation.

d) Rôle des chemins de fer dans la promotion du transport combiné

Le Comité souhaitera peut-être **appuyer** la décision du Groupe de travail d'inviter la Communauté européenne à faire rapport, à sa prochaine session, sur le degré de mise en œuvre de la Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil, en date du 19 mars 2001, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire européen conventionnel (TRANS/SC.2/198, par. 18).

Le Comité souhaitera peut-être aussi **inviter** les États membres à faire rapport, à la prochaine session du Groupe de travail, sur les nouveaux efforts fournis par les compagnies de chemin de fer pour offrir des services de qualité aux entrepreneurs de transport combiné, dans le but de promouvoir ce mode.

e) Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen TRANS/SC.2/2002/13 (TER)

Le Comité souhaitera peut-être prendre note du rapport intérimaire du projet TER (TRANS/SC.2/2002/13), du paragraphe pertinent du rapport du Groupe de travail des transports par chemin de fer (TRANS/SC.2/198, par. 30) et, en particulier, des efforts importants déployés en 2002 par la CEE-ONU, en étroite collaboration avec les membres du TER et le Bureau central du projet, en vue de la mise en œuvre des premières étapes d'une nouvelle stratégie à court terme visant à une intégration plus poussée du TER dans le nouveau cadre européen des transports.

17. TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE

[TRANS/SC.3/158](#)

Le rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable sur sa quarante-sixième session a été distribué sous la cote TRANS/SC.3/158, pour **examen** et **approbation** par le Comité.

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

ECE/TRANS/120 et Corr.1
[TRANS/2003/12](#)
TRANS/SC.3/159

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la Fédération de Russie est devenue la treizième Partie contractante à l'AGN, dont le réseau s'étend ainsi à l'ensemble des 7 200 km que compte le Réseau unifié européen en eau profonde reliant la Baltique, la mer Blanche, la Caspienne, la mer d'Azov et la mer Noire. À sa quarante-sixième session, le Groupe de travail a invité les États – Autriche, Finlande, France, Grèce et Allemagne, en particulier – qui ont signé l'accord en 1997 mais ne l'ont pas encore ratifié, à tout faire pour devenir parties contractantes à l'AGN.

Le Comité souhaitera peut-être **examiner et adopter** une résolution sur l'application de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale, dont le texte a été approuvé par le Groupe de travail et publié sous la cote TRANS/2003/12.

Le Comité souhaitera aussi peut-être **noter et entériner** l'adoption par le Groupe de travail de la résolution n° 49 sur l'inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies de navigation E, dont le texte figure dans le document TRANS/SC.3/159.

b) **Questions techniques et juridiques liées au développement et à la facilitation du transport international par voie navigable**

[TRANS/SC.3/115/Rev.2](#)
[TRANS/SC.3/156](#)
[TRANS/SC.3/104/Add.5](#)
[TRANS/SC.3/147](#) et [Corr.1](#)

Le Comité sera **informé** oralement des progrès accomplis par le Groupe de travail dans l'application de la résolution n° 250 du Comité relative à la promotion des transports par voie navigable (ECE/TRANS/139, annexe 2) dans le cadre du suivi de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001).

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de la publication par le secrétariat: i) d'une deuxième édition révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) sous la forme d'une brochure en couleur à feuillets mobiles (TRANS/SC.3/115/Rev.2), qui contient les règles de route et les dispositions relatives à la signalisation des bateaux et des voies de navigation intérieure à l'échelle paneuropéenne et ii) d'une Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'information pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (TRANS/SC.3/156).

Le Comité souhaitera aussi peut-être **noter et entériner** l'adoption par le Groupe de travail des transports par voie navigable de la résolution n° 50 sur les prescriptions techniques relatives à la prévention de la pollution par les bateaux (TRANS/SC.3/104/Add.5). Cette résolution contient des mesures techniques visant à limiter plus sévèrement et/ou à interdire complètement le déversement dans les voies navigables de déchets produits à bord de bateaux de navigation intérieure.

Le Comité souhaitera peut-être **noter et entériner** l'intention du Groupe de travail de créer, en collaboration avec les organisations non gouvernementales compétentes, un réseau européen de navigation de plaisance, après élaboration et adoption d'une résolution à cet effet (TRANS/SC.3/158, par. 15). À cet égard, il a été rappelé que dans le souci de promouvoir et de faciliter le tourisme international par les voies navigables intérieures et côtières, le Groupe de travail, à sa quarante-deuxième session, avait adopté la résolution n° 40 sur le certificat international de conducteur de bateau de plaisance (TRANS/SC.3/147 et Corr.1). Ayant été informé, à sa quarante-sixième session, par le représentant de l'Alliance internationale de tourisme (AIT) des difficultés qu'éprouvent les conducteurs de bateau à obtenir un tel certificat (principalement en raison de la non-application de la résolution n° 40 par certains États), le Groupe de travail a demandé au CTI d'aider à la promulgation de cette résolution dans tous les États membres de la CEE-ONU, y compris ceux qui ne participent pas aux travaux du Groupe de travail SC.3, afin de promouvoir le tourisme international par les voies de navigation intérieure. Le Comité souhaitera peut-être **exhorter** ces États membres à appliquer les dispositions de la résolution n° 40 du Groupe de travail des transports par voie navigable.

18. TRANSPORT COMBINÉ

[TRANS/WP.24/95](#)
[TRANS/WP.24/97](#)

Le Comité sera saisi, pour **examen et approbation**, des rapports du Groupe de travail du transport combiné (WP.24) sur ses trente-septième et trente-huitième sessions (TRANS/WP.24/95 et 97).

a) **Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)** **TRANS/WP.24/97**

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des progrès accomplis par les deux groupes spéciaux informels d'experts créés sous les auspices du Groupe de travail et chargés d'examiner les deux questions suivantes: «Modèles de partenariat et meilleures pratiques dans le domaine du transport combiné» et «Efficacité des terminaux de transport combiné». Ces deux groupes d'experts ont formulé des propositions visant à améliorer l'efficacité des services de transport combiné dans le cadre de l'AGTC. Le Groupe de travail est censé adopter des recommandations et des procédures concrètes à cet égard à ses sessions de 2003. Le Comité souhaitera peut-être **entériner** l'orientation de ces nouvelles activités concrètes du Groupe de travail visant à promouvoir le rôle du transport combiné (TRANS/WP.24/97, par. 26 à 36).

Le Comité souhaitera peut-être encourager toutes les Parties contractantes concernées à adhérer au Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable, en particulier celles qui l'ont signé mais ne l'ont pas encore ratifié (Allemagne, Autriche, France, Grèce, Hongrie, Italie et Portugal), afin que ce Protocole puisse entrer en vigueur.

b) **Possibilité de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile en transport combiné** **TRANS/WP.24/97**
TRANS/WP.24/2002/5
TRANS/WP.24/2003/6

Le Groupe de travail souhaitera peut-être **noter** que deux réunions du Groupe spécial d'experts des régimes de responsabilité civile en transport multimodal se sont tenues en 2002. Il souhaitera peut-être aussi **prendre note** des progrès accomplis dans la coordination de l'ensemble des activités du système des Nations Unies (CEE-ONU, CNUCED et CNUDCI) dans le domaine des instruments juridiques applicables aux opérations de transport multimodal. Il souhaitera peut-être **décider** de prolonger le mandat du Groupe de travail et de son groupe spécial d'experts en 2003, afin qu'il poursuive les travaux complexes de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport multimodal.

c) **Proposition relative à la portée des travaux du Groupe de travail du transport combiné** **TRANS/2003/13**

Le Comité souhaitera peut-être **entériner** les propositions du Groupe de travail et du secrétariat figurant dans le document TRANS/2003/13 et visant à réorienter les activités du Groupe de travail et à rationaliser ses méthodes de travail, notamment dans le sens d'une coopération plus étroite avec la CEMT.

Mercredi 19 février 2003 (après-midi)

19. FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES [TRANS/WP.30/200](#)
[TRANS/WP.30/202](#)
[TRANS/WP.30/204](#)

Le Comité sera saisi pour **examen** et **approbation** des rapports du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) sur ses centième, cent unième et cent deuxième sessions (TRANS/WP.30/200, 202 et 204).

a) Convention douanière relative au transport [TRANS/WP.30/AC.2/65](#)
international de marchandises sous le couvert de [TRANS/WP.30/AC.2/67](#)
 carnets TIR (Convention TIR de 1975) [TRANS/WP.30/2002/18](#)

Le Comité sera également saisi, au titre de ce point de l'ordre du jour, des rapports des deux sessions du Comité de gestion TIR, dont le secrétariat a assuré le service, documents publiés sous les cotes TRANS/WP.30/AC.2/65 et TRANS/WP.30/AC.2/67.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du fait que, suite à l'achèvement de la phase II du processus de révision TIR, les amendements correspondants à la Convention TIR sont entrés en vigueur le 12 mai 2002, précisant ainsi le rôle et les responsabilités des divers intervenants dans les opérations de transport sous régime TIR. Pour garantir la bonne application de ces amendements, le Groupe de contact TIR a tenu une réunion à Athènes les 22 et 23 avril 2002 (TRANS/WP.30/2002/18).

Afin de progresser rapidement dans la phase III du processus de révision TIR, axée sur la révision du carnet TIR et l'informatisation du régime TIR, en particulier, le Comité souhaitera peut-être **décider** de prolonger pour l'année 2003 le mandat du groupe d'experts sur le processus de révision TIR.

b) Convention internationale sur l'harmonisation des [TRANS/WP.30/202](#)
contrôles des marchandises aux frontières, 1982 [TRANS/WP.30/204](#)
[TRANS/WP.30/2001/16](#)
[TRANS/2002/11](#)

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la cinquième session du Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières se tiendra les 6 et 7 février 2003. Le Comité de gestion se penchera sur l'acceptation d'une nouvelle annexe 8 à la Convention, portant sur tous les éléments importants pour la mise en place de modalités efficaces de passage des frontières en transport routier international, y compris un certificat international de pesée de véhicules, l'acceptation de l'Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables aux contrôles techniques périodiques des véhicules à roues et à la reconnaissance réciproque des contrôles et, enfin, des dispositions encourageant des mesures de facilitation de la délivrance de visas aux conducteurs professionnels.

- c) **Projets de conventions relatives à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer** [TRANS/WP.30/204](#)
[TRANS/WP.30/2002/12](#)
[TRANS/2001/10](#)

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, suite à une réunion des Parties contractantes à l'Accord SMGS (TRANS/WP.30/2002/12), il a été estimé que des consultations supplémentaires étaient nécessaires avant la mise au point définitive du projet de convention relatif à la lettre de voiture SMGS et aux seules Parties contractantes à l'Accord SMGS. Dans un premier temps, le Comité souhaitera peut-être **entériner** la résolution n° 50 adoptée par le Groupe de travail et recommandant l'utilisation de la lettre de voiture SMGS comme déclaration de transit douanier dans les pays appliquant l'Accord SMGS.

20. TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

- a) **Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses s'est réuni du 1^{er} au 10 juillet 2002 (voir rapport [ST/SG/AC.10/C.3/42](#) et [Add.1](#)) et qu'il se réunira de nouveau du 2 au 6 décembre 2002. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques s'est réuni du 10 au 12 juillet 2002 (voir rapport [ST/SG/AC.10/C.4/6](#)) et se réunira de nouveau du 9 au 11 décembre 2002. Le Comité d'experts lui-même tiendra sa première session du 11 au 13 décembre 2002. Il y examinera les travaux des deux Sous-Comités durant la période biennale 2001-2002 et adoptera des recommandations que le secrétariat devrait publier en 2003 en tant que treizième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type, quatrième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Manuel des critères et d'épreuves, et première version du Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques.

- b) **Harmonisation des prescriptions techniques de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)** [TRANS/WP.15/AC.1/88](#) et [Add.1, 2, 3](#)
[TRANS/WP.15/AC.1/90](#) et [Add.1, 2, 3](#)

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la Réunion commune RID/ADR/ADN a tenu deux sessions (Berne, 18-22 mars 2002 et Genève, 9-12 septembre 2002) et qu'elle a adopté des projets d'amendement aux prescriptions communes du RID, de l'ADR et de l'ADN, qui devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2005. La Réunion commune a également adopté des modalités de coopération avec le Comité européen de normalisation (CEN) pour faire en sorte que les normes EN soient conformes aux prescriptions de sécurité RID/ADR/ADN, aux fins de l'incorporation par référence.

c) **Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)** [TRANS/WP.15/170](#) et [Add.1 TRANS/WP.15/172](#)

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'ADR compte à présent 38 Parties contractantes. Le Protocole portant amendement des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur car toutes les Parties contractantes à l'ADR ne sont pas encore parties à ce protocole, qui en compte aujourd'hui 25. Le Comité souhaitera peut-être **demander instamment** aux autres Parties contractantes (Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Kazakhstan, Lituanie, Maroc, République de Moldova, Ukraine et Yougoslavie) de prendre les mesures voulues pour permettre l'entrée en vigueur du Protocole.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les projets d'amendement adoptés en 2000 et en 2001, réputés acceptés par les Parties contractantes, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Une nouvelle édition récapitulative (2003) de l'ADR a été publiée par le secrétariat (ECE/TRANS/160, vol. I et II).

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que le Groupe de travail a adopté, lors de ses deux sessions de 2002 (13-17 mai 2002 et 4-8 novembre 2002), de nouveaux amendements aux annexes A et B de l'ADR. Ceux-ci devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2005, avec une période transitoire de six mois.

d) **Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)** [TRANS/WP.15/AC.2/11](#)
[TRANS/WP.15/AC.2/13](#)

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la Fédération de Russie a adhéré à l'ADN et en est donc devenue la première Partie contractante. Il convient de rappeler que l'ADN a été signé (sous réserve de ratification) par les 10 pays suivants: Allemagne, Bulgarie, Croatie, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque et Slovaquie. Il a été ouvert à la signature jusqu'au 31 mai 2001 et il l'est aujourd'hui à l'adhésion.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que la Réunion commune d'experts sur les Règlements annexés à l'ADN s'est réunie du 21 au 25 janvier 2002 et du 27 au 30 mai 2002. Il a adopté, amendé et restructuré les Règlements annexés à l'ADN, qui seront soumis au Comité de gestion de l'ADN dès que l'Accord entrera en vigueur. En attendant, le Comité souhaitera peut-être **inviter** les États membres de la CEE-ONU à transposer dans leur législation nationale les Règlements amendés et restructurés à compter du 1^{er} janvier 2003, comme recommandé par la Réunion commune. Le texte des Règlements amendés et restructurés est publié sous la cote ECE/TRANS/170, vol. I et II, et est affiché en anglais et en français sur le site Web de la Division des transports (www.unece.org/trans/danger/adnreg2003.html).

Le Comité souhaitera aussi peut-être **noter** que la Réunion commune d'experts doit tenir une autre session du 21 au 23 janvier 2003 afin d'examiner de nouvelles propositions d'amendement.

- e) **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**

[TRANS/AC.8/2](#)
[TRANS/AC.8/4](#)

Le Comité souhaitera peut-être **rappeler** la décision prise à sa dernière session (ECE/TRANS/139, par. 108 à 111) et concernant la constitution d'un groupe spécial d'experts sur la CRTD, ainsi que son intention de **décider**, à sa soixante-cinquième session et sur la base des conclusions de la CCNR et du Groupe spécial d'experts, s'il y a lieu de continuer sur la voie d'une convention CRTD révisée ou d'établir une convention séparée pour chacun des trois modes de transport.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la Réunion spéciale d'experts sur la CRTD a tenu deux sessions (4-6 novembre et 10-12 juin 2002). Les experts ont dit leur préférence pour le champ d'application actuel de la CRTD (trois modes de transport intérieur) (TRANS/AC.8/4, par. 10) et ont élaboré des projets d'amendement concernant principalement les limites de la responsabilité financière et les définitions. Des travaux plus poussés sont jugés nécessaires pour 2003. Toutefois, le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en dépit de l'ordre de priorité 1 donné à cet élément du programme de travail, seules cinq délégations gouvernementales ont participé aux travaux. Les experts **ont prié** le Comité d'exhorter les États membres à une participation plus active, car c'était là une condition indispensable du succès. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** les rapports de la Réunion spéciale d'experts et **prendre** les décisions voulues.

21. TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES

[TRANS/WP.11/206](#)

Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport de la cinquante-huitième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables (TRANS/WP.11/206).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail a poursuivi la révision des annexes ATP et l'élaboration d'un manuel ATP.

Jeudi 20 février 2003 (matin)

22. STATISTIQUES DES TRANSPORTS

[TRANS/WP.6/143](#)

Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport du Groupe de travail des statistiques des transports sur sa cinquante-troisième session (25-27 novembre 2002) (TRANS/WP.6/143).

- a) **Classification des marchandises pour les statistiques des transports (NST/2000)**

[TRANS/WP.6/2002/6](#)

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de la proposition des représentants de la France et de la Pologne relative à une nouvelle subdivision des classes NST/2000 – qui servirait de modèle à tous les pays membres de la CEE-ONU – et **appuyer** les travaux supplémentaires accomplis à cet égard au sein du Groupe de travail des statistiques des transports.

b) Indicateurs du Mécanisme de rapport sur les transports et l'environnement (TERM) [TRANS/WP.6/143](#)
[TRANS/WP.6/2002/5](#)

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du Manuel des statistiques sur l'environnement et les transports, établi par l'Office danois des statistiques, dont se servirait la future équipe spéciale d'Eurostat chargée des indicateurs du Mécanisme de rapport sur les transports et l'environnement (TERM).

c) Développement des méthodes et harmonisation des statistiques des transports et des accidents de la circulation routière [TRANS/WP.6/2002/3](#)
[TRANS/WP.6/143](#)

Le Comité souhaitera peut-être **être informé** du processus de révision du Glossaire des statistiques de transport (TRANS/WP.6/2002/3). Il souhaitera peut-être en outre **être informé** de l'achèvement du Recensement 2000 de la circulation motorisée et des activités en cours concernant les préparatifs du Recensement de la circulation motorisée de 2005 associé à l'Inventaire des normes et paramètres principaux des grandes routes de trafic international en Europe; des méthodes de recensement ferroviaire; de la collecte de données sur les gazoducs et du suivi qu'assurera Eurostat en vue de rassembler des statistiques sur le transport de marchandises dangereuses selon les classes définies dans l'AGR.

Compte tenu de la réunion de suivi des travaux de l'Équipe spéciale des indicateurs des transports urbains durables de Barcelone (28 et 29 mars 2000), le Comité souhaitera peut-être **être informé** du séminaire spécial sur l'harmonisation des statistiques des transports urbains et régionaux, prévu à Prague les 15 et 16 mai 2003 (TRANS/WP.6/143; TRANS/WP.6/2002/5).

Le Comité **sera informé** de la décision du Groupe de travail de demander au Groupe de travail intersecrétariats de recenser les possibilités d'élaboration d'un questionnaire commun concernant les statistiques des accidents de la circulation routière.

23. SITE WEB DE LA DIVISION DES TRANSPORTS

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de l'ajout d'une fenêtre de recherche sur la page d'accueil du site de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/Welcome.html>) et des améliorations significatives apportées tant à la taille qu'au temps de déchargement de la page consacrée à l'Accord de 1958 (<http://www.unece.org/trans/main/wp.29/wp29regs.html>), notamment une page de référence et un menu de navigation nouveaux afin que les usagers disposant d'un modem lent n'attendent pas trop longtemps et puissent accéder plus facilement au contenu du site.

Le Comité souhaitera également peut-être **prendre note** de la mise à jour régulière de l'ensemble des documents pertinents des réunions passées ou à venir et **donner des orientations** quant aux nouvelles améliorations à apporter.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

24. CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2003

[TRANS/2003/4](#)

Une liste préliminaire des réunions est distribuée pour **examen et adoption** par le Comité; elle est fondée sur les propositions formulées par ses organes subsidiaires (TRANS/2003/4).

25. COMPOSITION DU BUREAU DU COMITÉ EN 2003 ET 2004

Le Comité souhaitera peut-être **décider** de la composition de son bureau pour ses sessions de 2003 et 2004.

IV. DIVERS

26. QUESTIONS DIVERSES

a) **Élaboration des cartes électroniques des réseaux de transport par voie navigable**

Le Comité souhaitera peut-être **envisager** les moyens de contribuer à l'élaboration de cartes électroniques sous un format standard pour les réseaux AGR, AGC, AGTC et AGN, l'objectif ultime étant de présenter l'ensemble des réseaux sur une carte interactive unique sur CD-ROM ou Internet, à l'intention des États et des organismes privés s'occupant de transport intérieur.

b) **Dates de la prochaine session**

Le Comité souhaitera peut-être noter que sa soixante-sixième session est provisoirement prévue du 17 au 19 février 2004.

Jeudi 20 février 2003 (après-midi)

27. ADOPTION DU RAPPORT SUR LA SOIXANTE-CINQUIÈME SESSION

Conformément à l'usage, le Comité **adoptera** le rapport sur sa soixante-cinquième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat.
